



Chèr-e collègue,

La CAPA d'avancement d'échelon des certifiés a été marquée cette année par un véritable coup de force de l'Administration (DRH) et des Corps d'inspection. visant à imposer, à travers l'augmentation discrétionnaire des notes pédagogiques d'un certain nombre de collègues une conception de type managérial de la carrière et des métiers des enseignants.

S'appuyant sur le pacte de carrière adressé à tous les personnels en début d'année scolaire et sur les nouvelles missions de l'Inspection, l'objectif est d'imposer une nouvelle étape dans l'individualisation des carrières : promotions d'échelon et changements de grade seront réservés à quelques uns dont les mérites seraient établis par les IPR en fonction de critères arbitraires et hautement contestables, au détriment des règles communes valables pour tous et connues de tous. Il s'agit de soumettre davantage la profession aux injonctions conjoncturelles de la hiérarchie et de reformater l'exercice et le sens du métier dont le cœur (celui de la relation aux élèves dans la classe et de transmission de savoirs) serait ainsi totalement marginalisé pour ne pas dire anecdotique.

Afin de marquer leur opposition contre cette remise en cause des règles de gestion, les élus du SNES ont refusé de siéger à la CAPA du 28 Janvier.

Lors de la CAPA reconvoquée le 31 janvier, ils ont, après lecture d'une déclaration préalable (voir site WWW.versailles.snes.edu), proposé le vœu suivant qui a été adopté :

« Les élus des personnels constatent que l'Administration persiste dans son refus de justifier les majorations des notes pédagogiques réalisées en fonction des nouveaux critères établis par les Corps d'Inspection, au titre de la reconnaissance de charges particulières, de missions ou de tâches dont ils dénoncent le caractère et discrétionnaire et inéquitable.

Ils exigent l'abandon de cette série de critères pour la campagne de promotions 2010-2011 »

Durant toute la CAPA les élus du SNES se sont battus pied à pied en face d'une Administration qui a maintenu sa position inacceptable.

Cette nouvelle conception de l'évaluation s'intègre de façon tout à fait cohérente dans le refus persistant du Ministère et du Gouvernement de procéder à une revalorisation globale de nos métiers et de reconnaissance de nos qualifications. Renforçant la politique d'austérité (nouvelles suppressions massives d'emplois dans l'éducation à la rentrée 2011), il fait de la grande masse des fonctionnaires les principales cibles de l'exercice de la rigueur (gel du point d'indice pour 3 ans, baisse des traitements nets...) les incitant à travailler plus (HS), ne leur réservant qu'une batterie de mesures ciblées et individuelles (revalorisation en trompe l'œil des néo recrutés équivalente à 27 euros sur l'ensemble de la carrière...) qui n'ont aucune commune mesure avec les primes scandaleuses accordées aux hauts fonctionnaires zélés (primes de Noël des recteurs...)

Le SNES oppose à cette politique, l'exigence d'une revalorisation générale pour toute la profession. (Reconstruction de l'ensemble de la grille indiciaire des salaires, revalorisation du point d'indice, augmentation du pouvoir d'achat, améliorations des conditions de travail, mobilité choisie, seconde carrière, ...). Les marges de manœuvre existent et relèvent de choix budgétaires qui ne sacrifient plus les services publics et leurs personnels.

C'est pourquoi, avec la FSU, le SNES appelle tous les personnels à se mobiliser et à assurer par leur forte participation la grève du 10 février pour la manifestation nationale du 19 mars pour la défense et la promotion du service public d'éducation.

Les commissaires paritaires du SNES :

Laurent Boiron, Jean-Luc Bouillot, Pascale Boutet, Sophie Brault, Jean-Philippe Carabin, Dominique Carlotti, Marie Chardonnet, Olivier Déis, Baptiste Eychart, Jean-François Gay Jacques Jaudeau, Mélanie Javaloyès, Fabien Lann, Jean-Marc Laurin, Marie-Pierre Le Collonnier, Frédéric Lesne, Christophe Lucas, Jean-Baptiste Margantin, Bruno Mer, Marie-Damienne Odent, Isabel Sanchez, Vincent Tiffoche, Michel Vialle.

Suppressions de postes,
Classes surchargées,
Destructions de nos métiers,

ASSEZ !

**Grève et manifestation
Jeudi 10 février
Luxembourg 14 h 30**

*En collèges : livrets de
compétences imposés !
En lycées poursuite du jeu de
massacre ministériel et réforme
de première parachutée !
Éducation Prioritaire démembrée
Formation des maîtres sacrifiée...*

NON!

**Revalorisation de nos
métiers
Défense des
personnels
Promotion du service
public**

Pour que l'Education
nationale redevienne
une priorité

**Renforçons le syndicat,
notre outil de défense
collective**

**SYNDIQUEZ-VOUS,
FAITES ADHERER
AU SNES**

C'est la voie de l'efficacité
pour vous et pour tous.



NOTE PEDAGOGIQUE : y voir clair dans l'empilement des dispositifs

Compte tenu de l'importance des retards d'inspection et des écarts de notation entre disciplines à l'origine d'inégalités de carrière considérable, le SNES n'est pas opposé à des procédures de réévaluation des notes qui ne résultent pas d'une inspection pour corriger les déséquilibres de notation. Mais celles-ci doivent se faire selon des critères transparents, équitables et connues de tous et ne pas viser à imposer une conception du métier et des carrières fortement inspirée d'un style managérial.

Les notes pédagogiques, en dehors du cadre d'une inspection, sont modifiées par les IPR selon 4 types de dispositifs : les 3 premiers visent à réduire le vieillissement des notes liées en grande partie à des retards d'inspection et les écarts de promotion entre disciplines. C'est le 4e dispositif, introduit pour la campagne de promotions 2010-2011 que le SNES et ses élus condamnent et dont ils demandent l'abandon.

Le SNES continue de revendiquer un rythme plus rapide d'inspection pour l'ensemble des collègues.

→ **La procédure « d'harmonisation »** menée depuis plusieurs années en concertation entre la DPE et les corps d'inspection **s'est poursuivie** pour cette campagne de promotions avec l'attribution **définitive** d'une nouvelle note pédagogique augmentée de 2 points. **Elle concerne les collègues dont la dernière note d'inspection se situe entre 2001 et 2003 : 596 collègues sont concernées par cette mesure. Les mathématiques sont exclues de ce dispositif car les IPR ont « réévalué » toutes les notes dans cette discipline.**

→ Autre travail de correction qui s'est poursuivi cette année : attribution **uniquement pour la promotion 2011** d'une majoration d'un point sur certaines notes pédagogiques pour les disciplines les plus lésées. **Ce point n'est donc pas acquis définitivement.**

→ **Les collègues d'anglais, d'espagnol ont vu leur note recalculée** à partir d'une simulation d'avancement au choix sur leur carrière pour compenser les retards d'inspection dans ces disciplines. *La même procédure devrait être mise en place l'an prochain pour les lettres modernes et l'histoire géographique.*

→ **Les modifications discrétionnaires de note pédagogique:**

Elles concernent certains collègues exerçant en qualité de conseillers pédagogiques ou assumant des missions de tutorat, impliqués dans les examens (sujets, jurys, cobayage, modérateurs), assumant les fonctions de modérateur DNB, membres GEP ou exerçant des fonctions TICE, coordonnateurs de discipline, professeurs ressource ou formateurs. Et selon les disciplines, la bonification est accordée sur production de rapports d'activités (allemand, musique, lettres, sciences physiques, SES, technologie), ou aux collègues impliqués dans des projets artistiques, culturels ou au titre du handicap (arts plastiques), exerçant des fonctions de correspondant de bassin (documentation), assumant les fonctions de modérateur EAF et BAC (lettres), correspondants de l'épreuve pratique de mathématiques ou correcteurs **des Olympiades de mathématiques** (mathématiques), chargés de laboratoire (sciences physiques), ayant participé au cobayage ou ayant mis en œuvre des innovations pédagogiques (SES), investissement dans des groupes de recherche pédagogique (SVT), développeur de stratégies pédagogiques et de travaux sur la didactique de la discipline (*nouveaux programmes de technologie*).

Règles de départage à égalité de barème :

Les règles en matière de départage en cas d'égalité de barème ont été modifiées depuis deux ans. En effet, suite à une jurisprudence condamnant l'utilisation de la seule date de naissance pour départager les candidats, le Ministère a demandé aux rectorats de reprendre tout ou partie des critères suivants :

- ancienneté dans le corps au 31 août 2009 (attention, les périodes de disponibilité et de congé parental ne sont pas comptabilisées)
- ancienneté dans l'échelon au 31 août 2009
- mode d'accès à l'échelon, dans l'ordre Grand Choix, Choix, Ancienneté, Classement initial, reclassement
- date de naissance

Imposées sans aucune concertation, ces règles lèsent potentiellement tous les collègues intégrés dans le corps des certifiés.

